

VOLET	Habitat
ACTION	Fonds air / rénovation
Numéro Action	2.7
Maître d'ouvrage	Grand Chambéry

CONTEXTE et ENJEUX

Le secteur du résidentiel est à l'origine de 23% des émissions de gaz à effet de serre du fait des besoins en chauffage. De plus, le territoire de Grand Chambéry est marqué par un parc de logements relativement ancien puisque 72% des résidences principales sont antérieures à 1990 et plus de 40% du parc a été construit avant 1970 et les premières réglementations thermiques.

L'enjeu est de rénover énergétiquement le parc de logement de l'agglomération afin de réduire les consommations énergétiques dues au chauffage et au refroidissement, pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles et faire baisser les émissions de gaz à effet de serre.

Les matériaux utilisés pour la rénovation et l'isolation des logements sont actuellement essentiellement issus de filières fortement carbonées (sous-produits de hauts fourneaux et pétrochimie). La mise en place d'une bonification pour l'utilisation de matériaux biosourcés agit sur ce levier et permet d'améliorer globalement l'impact écologique de la filière. De plus les matériaux biosourcés, non émetteurs de COV, participent fortement à l'amélioration de la qualité de l'air des bâtiments rénovés par leur capacité de diffusion de la vapeur d'eau permettant de maintenir un habitat « respirant ».

L'isolation performante des bâtiments couplée à l'utilisation de matériaux biosourcés permet de réduire la facture énergétique et l'empreinte carbone des logements. Cette action contribuera à l'impact du secteur sur les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air.

BILAN TRANCHE 1 ET EVOLUTIONS

L'actions 2.7 est une nouvelle action qui ne figurait pas dans la tranche 1 de la convention qualité de l'air.

Cette action permet de cibler des bénéficiaires n'ayant pas de chaudières fioul et pour lesquels l'intervention sur les postes chauffage et rénovation énergétique donne un budget de travaux trop élevé pour leur permettre de passer à l'action. De plus la majorité des chaudières fioul ayant déjà été remplacée, cette action semble mieux adaptée pour massifier la rénovation énergétique des logements sur le territoire.

LOCALISATION DE L'ACTION

Territoire de Grand Chambéry.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Contenu de l'action :

Fonds air / ventilation / rénovation : le volume de bonus matériaux d'isolation biosourcés est limité à une enveloppe de 250 000 € pour tous les dossiers de l'action 2.7.

Rénovation énergétique :

- **Logements collectifs** : le montant des aides accordées est fonction des travaux et soumis à un référentiel technique imposant des résistances thermiques supérieures au CITE (cf référentiel thermique PLUi HD) :
 - 1 800 € / logement si 25% d'économie d'énergie ou si isolation thermique extérieure (ITE) des murs + ventilation. Si utilisation de matériaux biosourcés, bonus supplémentaire de 1 500 € / logement.
 - 2 000 € / logement si 35% d'économie d'énergie ou si ITE + ventilation + isolation du plancher haut ou plancher bas ou si remplacement du système de production de chaleur couplé à un lot d'isolation (lot ITE + ventilation ou lot plancher haut et bas). Si utilisation de matériaux biosourcés, bonus supplémentaire de 1 800 € / logement.
 - 2 250 € / logement si isolation complète (ITE des murs + ventilation + isolation du plancher haut et bas). Si utilisation de matériaux biosourcés, bonus supplémentaire de 2 000 € / logement.

Cible : 130 logements collectifs avec une aide max de 2 250 € / logement pour la rénovation énergétique + 50 bonus matériaux biosourcés éventuel.

Echéancier : 50 logements collectifs dont 20 bonus biosourcés en 2021 ; 80 logements collectifs dont 30 bonus biosourcés en 2022.

- **Logements individuels** : les travaux de performance énergétique en maison individuelle engendrent des coûts élevés, le montant des aides proposé serait :
 - - 2 500 € / logement si 25% d'économie d'énergie ou si isolation thermique extérieure (ITE) des murs + ventilation. Si utilisation de matériaux biosourcés, bonus supplémentaire de 4 000 € / logement.
 - - 2 800 € / logement si 35% d'économie d'énergie ou si ITE + ventilation + isolation du plancher haut ou plancher bas. Si utilisation de matériaux biosourcés, bonus supplémentaire de 4 500 € / logement.
 - - 3 000 € / logement si atteinte niveau BBC ou si isolation de tous les lots + ventilation. Si utilisation de matériaux biosourcés, bonus supplémentaire de 5 000 € / logement.

Cible : 35 logements individuels avec une aide max de 3 000 € / logement pour la rénovation énergétique + 30 bonus matériaux biosourcés éventuel.

Echéancier : 10 logements individuels dont 8 bonus biosourcés en 2021 ; 25 logements individuels dont 22 bonus biosourcés en 2022.

Une gouvernance spécifique s'appuyant sur le Copil de mon PASS' RENOV, service habitat et logement, service AAD sera mise en place.

Les modalités d'application du fonds air/ventilation/rénovation est détaillée en annexe 5.

OBJECTIFS et GAINS ATTENDUS

Tonnes de CO₂ évitées, émissions de NO_x et PM₁₀ évitées. Gains énergétiques.

Participe à l'amélioration qualité de l'air

COHERENCE AVEC LE PLQA, PCAET, PPA ...

PCAET :

- Fiche action 2.7.2 pour massifier la rénovation énergétique des logements privés (logement social, copropriétés, maisons individuelles) – Orientation « De la rénovation ambitieuse ».
- Fiche action 2.9.1 pour la mise en œuvre d'un fonds air/bois pour accélérer la mutation des dispositifs de chauffage anciens (appareils bois peu performants, chaudières fioul...) - Orientation « Améliorer la qualité de l'air intérieur et lutter contre la précarité énergétique ».

PLQA : action 2 portant sur la promotion des installations de combustion les moins émettrices de particules.

PLUi HD : règlement et OAP Air Energie Climat élaborés dans le PLUi qui sera approuvé fin 2019.

Charte forestière 2019-2024 : l'enjeu 2 prévoit d'amplifier l'essor de la filière bois-énergie sur le territoire Bauges-Chambéry-Chartreuse.

ACTEUR(S) ASSOCIE(S) ET PARTENAIRE(S) TECHNIQUE(S)

Asder et Urbanis : animent et instruisent les dossiers dans le cadre du dispositif mon PASS' RENOV.

INDICATEURS

- Indicateurs de suivi et d'évaluation des conventions qualité de l'air : se référer aux tableaux transmis par ATMO

>>> Données de suivi à recueillir, source et responsabilité du recueil : service agriculture et aménagement durable (AAD)

ESTIMATION FINANCIERE et Calendrier

Coût total d'investissement total convention : 647 500 €

Tranche 1 > 0 € (dépenses engagées de 2019 à mars 2021)

Cette action n'existait pas dans le cadre de la tranche 1 ; aucune subvention attribuée.

Revoyure > 647 500 € (dépenses restant à engager de mars 2021 à octobre 2022)

	Détail poste dépense	Fonds air/rénovation Logements collectifs Matériaux biosourcés	Fonds air/rénovation Logements individuels Matériaux biosourcés	TOTAUX
Revoyure	Coût unitaire HT Rénovation	2 250 €	3 000 €	5 250 €
	Nombre	130	35	165
	Coût unitaire HT Biosourcés	2 000 €	5 000 €	7 000 €
	Nombre	50	30	80
	Coût total HT	392 500 €	255 000 €	647 500 €
	Coût éligible HT	392 500 €	255 000 €	647 500 €
	Coût sur 2021	152 500 €	70 000 €	222 500 €
	Coût éligible 2021	152 500 €	70 000 €	222 500 €
	Taux d'aide	50%	50%	
	Part région	76 250 €	35 000 €	111 250 €
	Part GC	76 250 €	35 000 €	111 250 €
	Coût sur 2022	240 000 €	185 000 €	425 000 €
	Coût éligible 2022	240 000 €	185 000 €	425 000 €
	Taux d'aide	50%	50%	50%
	Part région	120 000 €	92 500 €	212 500 €
	Part GC	120 000 €	92 500 €	212 500 €

La dépense éligible est calculée selon une prime variable en fonction des objectifs de réduction des consommations d'énergie fixés pour chaque logement et l'utilisation ou non de matériaux biosourcés.

PLAN DE FINANCEMENT ENVISAGE

Revoyure (restant à engager) :

Financier	Montant total dépenses	Montant éligible	% subvention	Total subvention
Région		647 500 €	50%	323 750 €*
Autre collectivités				
Autofinancement				323 750 €
Total	647 500 €		100%	647 500 €

* Nouvelle action, aucune subvention attribuée dans le cadre de la tranche 1.

Financement total de l'action :

Financier	Montant total dépenses	Montant éligible	% subvention	Total subvention
Région		647 500 €	50%	323 750 €*
Autre collectivités				
Autofinancement				323 750 €
Total	647 500 €		100%	647 500 €